

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté **06 JUIL. 2022**

Modifiant l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 5 ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 27 juin 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de : « Mme JULLIAN Nadège, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Perpignan »

Lire : « Mme JULLIAN Nadège, professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Toulouse »

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2022**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation, le directeur des services judiciaires,
Paul HUBER

